

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 31 mai 2021, à 20 h.

La séance a été tenue sans la présence du public compte tenu de la pandémie de la COVID-19 et conformément aux arrêtés ministériels du Québec. La séance sera rediffusée sur le site Internet de la Ville.

Le directeur général, M<sup>e</sup> Félix Michaud et la greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard sont également présents.

**Présences :** Bernard Boulet, maire  
Sylvie Boulet, conseillère  
Jessy Croteau, conseiller  
Yves Gendreau, conseiller  
Marc Langlois, conseiller  
Gaston Morin, conseiller  
Félix Michaud, directeur général  
Karine Simard, greffière

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 31 mai 2021

2021-174

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 31 mai 2021 après y avoir ajouté le sujet suivant :

- Autorisation de signature - Convention pour la réalisation du murale peinte au Jardin desSouches

Et retiré le sujet suivant :

- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations montant de 2 317 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2021

2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 27 mai 2021

---

3 Dépôt de la liste datée du 27 mai 2021 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

---

4 Dépôt du registre daté du 27 mai 2021 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

---

5 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mai et de la séance extraordinaire du 12 mai 2021

2021-175

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mai et de la séance extraordinaire du 12 mai 2021. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

6 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 3 461 500 \$ - Règlements numéros 1251 et 1245

2021-176

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements suivants :

- le 7 mai 2021 le Règlement numéro 1251 décrétant une dépense et un emprunt de 199 500 \$ pour l'acquisition d'une chenillette avec équipement de déneigement;

- le 25 mai 2021 le Règlement numéro 1245 décrétant une dépense et un emprunt de 3 262 000 \$ pour divers travaux concernant l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT la pertinence d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du total du montant autorisé;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, d'une somme maximale de 3 115 350 \$, laquelle somme n'excède pas 90 % du montant des emprunts totalisant 3 461 500 \$ approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard des Règlements numéros 1251 et 1245.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 317 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2021

2021-177

Cette résolution a été reportée au 7 juin 2021.

8 Amendement à la résolution 2020-400 - Projet en immobilisations de l'année 2021 - Autorisation de travaux et financement

2021-178

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'amender la résolution 2020-400 en ajoutant le projet suivant au tableau *Excédent non affecté* (59-110-01-000) :

2021-024	Réfection entrepôt du garage municipal - Phase 2	55 000 \$
----------	--	-----------

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2021-179

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 4 763,28 \$, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Le Trait d'Union	Adhésion - Année 2021	02-110-00-494	10,00 \$
Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire	Adhésion - Année 2021-2022	02-110-00-494	50,00 \$
Corporation de la bibliothèque	Confection et installation - Visibilité et logo du 375e - Hall d'entrée de la bibliothèque	02-702-92-973	1 000,00 \$
SDEM	Projet de maquettes visuelles pour la façade des bâtiments au centre-ville	02-631-01-419	1 250 \$
L'Everest	Subvention représentant 5 % des frais de gestion - Politique de visibilité des commandites à l'aréna	02-701-11-973	2 453,28 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Fin d'emploi - Poste de technicienne en gestion documentaire

2021-180

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mettre fin à l'emploi pour des raisons administratives, l'employée col blanc Madame Marie-Ève Guillemette, technicienne en gestion documentaire, suivant l'accomplissement des procédures administratives prévues aux articles 33 à 39 de la convention collective de travail régissant les employés cols blancs à l'emploi de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Marie-Eve Guillemette, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

11 Autorisation de signature - Programme PAIR - Service d'appel téléphonique quotidien automatisé pour les aînés

2021-181

CONSIDÉRANT la possibilité d'implanter le programme PAIR pour les aînés de Montmagny ce qui permettrait l'ajout d'un service complémentaire pour la sécurité des aînés de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour but d'augmenter la sécurité des personnes âgées à risque ou habitants seules en mettant en place un système d'appel téléphonique quotidien automatisé;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente de gestion du programme PAIR liant la Ville de Montmagny avec la Centrale Nationale de Surveillance Pair (CNSP) afin d'offrir un service d'appel téléphonique quotidien automatisé aux aînés à risque ou habitants seuls dans le but d'augmenter leur sécurité.

De transmettre copie de la présente résolution à la Centrale Nationale de Surveillance Pair de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

12 Dérogation mineure - 10-12, rue Philippe-Landry - Marge de recul latérale

2021-182

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation favorable principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un modèle déjà construit dans le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du dernier terrain de la rue pour ce type de construction et qu'il s'harmonisera avec les autres de la rue;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun commentaire suite à la période de consultation écrite;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant le lot 4 801 366 de l'immeuble situé au 10-12, rue Philippe-Landry visant à construire une habitation de type jumelé après la subdivision du lot et ayant des marges de recul latérales de 3,95 mètres pour chacun des côtés des bâtiments au lieu d'une marge latérale minimale de 4 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

13 Dérogation mineure - 174-176, 3<sup>e</sup> Avenue Sud - Entrée charretière

2021-183

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation favorable principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT que le volume d'achalandage est plus élevé sur la 3<sup>e</sup> Avenue comparativement à la 5<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment de 4 logements dont le stationnement est aménagé depuis longtemps;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun commentaire suite à la consultation écrite;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant le lot 2 613 153 de l'immeuble situé au 174-176, 3<sup>e</sup> Avenue Sud visant à avoir une entrée charretière de 22,6 mètres au lieu d'une largeur maximale de 7 mètres, conditionnellement à ce qu'il n'y ait jamais aucune aire de stationnement aménagée dans la cour avant longeant la 3<sup>e</sup> Avenue.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

14 Dérogation mineure - 4-879, boulevard Taché Ouest - Marge de recul arrière

2021-184

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation favorable principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT que le chalet avait été construit de bonne foi dans le passé;

CONSIDÉRANT que le terrain adjacent à l'arrière est un boisé s'étendant sur plusieurs dizaines de mètres;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun commentaire suite à la consultation écrite;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant l'immeuble situé au 4-879, boulevard Taché Ouest visant à régulariser la marge de recul arrière de 5,68 mètres au lieu d'une marge de recul arrière de 8 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

15 Dérogation mineure - 199, avenue de la Gare - Marge latérale pour une remise

2021-185

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation favorable principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT que la remise du voisin est située à proximité de la limite de propriété ;

CONSIDÉRANT qu'il n'aura pas d'ouverture de ce côté de la remise;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun commentaire suite à la consultation écrite;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant l'immeuble situé au 199, avenue de la Gare visant à permettre une marge de recul latérale de la remise de 0,50 mètre de la limite nord du terrain au lieu d'une marge de recul de 1 mètre.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

16 Dérogation mineure - 169, 11<sup>e</sup> Rue - Entrée charretière

2021-186

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation favorable principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT que la cour avant est de 4 mètres au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun commentaire suite à la consultation écrite;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

## ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant le lot 2 612 746 de l'immeuble situé au 169, 11<sup>e</sup> Rue visant à avoir une entrée charretière d'une largeur de 7,32 mètres au lieu d'une largeur maximale de 6 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

### 17 Dérogation mineure - 126, rue Saint-Nicolas - Entrée charretière

2021-187

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation favorable principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT que le volume d'achalandage est beaucoup plus élevé sur l'avenue Saint-David comparativement à la rue Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment de 4 logements dont le stationnement est aménagé depuis longtemps;

CONSIDÉRANT la proximité du passage à niveau surélevé du chemin de fer;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun commentaire suite à la consultation écrite;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

## ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant le lot 3 061 146 de l'immeuble situé au 126, rue Saint-Nicolas visant à avoir une entrée charretière située à 7 mètres d'une intersection au lieu d'une distance de 8 mètres et une largeur de 9 mètres au lieu d'une largeur maximale de 7 mètres conditionnellement à ce qu'il n'ait jamais aucune aire stationnement de plus que celle actuellement aménagée dans la cour avant longeant l'avenue Saint-David.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

### 18 Adoption du règlement numéro 1264 décrétant une dépense et un emprunt de 157 500 \$ pour la construction d'une nouvelle phase du projet « Circuit des trois ponts »

2021-188

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

## ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1264 décrétant une dépense et un emprunt de 157 500 \$ pour la construction d'une nouvelle phase du projet « Circuit des trois ponts », pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 10 mai 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

19 Autorisation de signature - Convention pour la réalisation du murale peinte au Jardin des Souches

2021-189

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite réaliser une murale peinte sur le mur de soutènement situé au Jardin des Souches dans le cadre des Fêtes du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Seigneurie de la Rivière-du-Sud;

CONSIDÉRANT que le propriétaire accorde à la Ville le droit d'utiliser la totalité de la surface du mur nord-ouest situé au 5, rue des Estacades à Montmagny;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les modalités et les obligations de chacune relativement à la réalisation de l'œuvre;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention d'utilisation de la surface du mur nord-ouest situé au 5, rue des Estacades à Montmagny pour la réalisation d'une murale peinte dans le cadre des Fêtes du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Seigneurie de la Rivière-du-Sud, le tout conformément à la convention préparée par M<sup>e</sup> Éric Tremblay, notaire.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Martin Gauvin, ainsi qu'à M<sup>e</sup> Éric Tremblay, notaire, et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Interventions des membres du conseil

20 PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

---

Aucune question n'a été transmise par écrit avant la séance du conseil.

21 Levée de la séance


2021-190

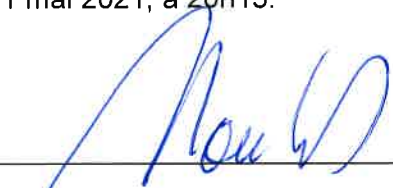
Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois


ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 31 mai 2021, à 20h15.

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE